

Bordeaux, le 26 AOÛT 2021,

**AVIS DE L'ARS CONCERNANT LA SITUATION EPIDEMIOLOGIQUE
DANS LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE**

Préambule :

Le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire, mis en place par la loi du 31 mai 2021 du 2 juin au 30 septembre 2021, est prolongé jusqu'au 15 novembre 2021. La loi relative à la gestion de la crise sanitaire est parue au Journal officiel le 6 août 2021. Jusqu'au 15 novembre 2021, le gouvernement peut prendre certaines mesures pour limiter les déplacements ou les accès à certains établissements.

La période transitoire de sortie d'état d'urgence sanitaire est prévue du 2 juin au 15 novembre 2021. Les Préfets de département sont compétents pour arrêter pour leur territoire les mesures nécessaires afin de contenir la propagation du virus.

Dans ce cadre, l'ARS émet un avis à destination du Préfet de département, caractérisant la situation sanitaire, afin d'appuyer les décisions que ce dernier est amené à prendre en vue de contenir la circulation virale.

Des indicateurs épidémiologiques en Corrèze qui caractérisent la circulation virale du SARS COV2 :

Sur la base des données produites par Santé publique France au 25 août 2021, la situation épidémiologique se traduit par :

- Pour le département de la Corrèze, le **taux d'incidence général** considéré comme élevé à partir de 50 cas pour 100 000 habitants, s'établit en semaine 33 à 128,2 cas **pour 100 000 habitants**. Ce taux place le département de la Corrèze en situation « élevé » selon Santé Publique France ;
- Les **indicateurs hospitaliers** après une augmentation, restent stables. À ce jour, 20 patients atteints de Covid-19 sont **hospitalisés dont 5 en réanimation** ;
- Le nombre de clusters est passé de 2 au 26 juillet 2021, à 6 en cours d'investigation dans le département ; 5 en EHPAD et 1 en structure pour personnes en situation de handicap ;
- Les résultats des PCR de criblage montrent une présence en hausse du variant indien à 99,5 %.

La circulation virale demeure active dans le département de la Corrèze.

Une vigilance doit absolument être maintenue afin de conserver ces indicateurs épidémiologiques à des niveaux maîtrisés et de soulager le système hospitalier, surtout au regard des allègements des mesures sanitaires et du plus faible niveau d'immunité collective de la région Nouvelle-Aquitaine comparativement à d'autres régions.

Ainsi, toutes mesures visant à limiter la circulation virale et les situations où les gestes barrière ne peuvent être respectés sont fortement recommandées.

Le Directeur de cabinet,



Olivier SERRE